



**Dispositif**  
**Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique**  
**« Les Événements »**

Siège Social – Administration – Direction – RIVEHAUTE 05 59 38 67 17

**Procès-Verbal de la réunion extraordinaire du Comité Social et  
Economique, mercredi 23 novembre 2022**

**Présents**

Pour la Direction : Mme Céline BELLANGER, Présidente.

Membres élus : Mme BELLANGER, directrice DITEP – Emilie GRACIET – Allande GOYHEX – Maxime ROSIER – Noëlle ETCHELAMENDY – Angèle PASSERO – Lucie LAGISQUET – Nicolas CHABALGOITY - Béatrice SAGARDOY.

Membre invité : Mylène DELARD, directrice adjointe chargée des fonctions supports.

Secrétaire de séance : B. SAGARDOY.

---

La séance est ouverte à 8H35.

▪ **Marche de l'entreprise :**

- Point sur les absences d'octobre et novembre.

Trois professionnels du service général sont absents. Des annonces de remplacement ont été passées mais sans succès pour le moment (pôle emploi, réseaux sociaux, mairie...).

Les salariés en sont aussi informés.

Nous proposons que le CSE soit aussi informé des recherches de remplaçants pour afficher les annonces dans la salle du personnel.

- Concernant le remplacement de la psychomotricienne, une annonce a été déposée il y a 15 jours sans succès pour le moment.
- Concernant l'annonce de remplacement pour le service éducatif, il était recherché un éducateur spécialisé ou un moniteur-éducateur ou un AES.

Mme BELLANGER nous précise qu'actuellement il est très difficile de trouver des remplaçants et que l'objectif d'une telle annonce est d'avoir des CV notamment en cas de remplacement de dernière minute.

En priorité, la direction embauche les remplaçants connus (éducateurs spécialisés et moniteurs-éducateurs) et pour des remplacements courts des AES, avec pour mission unique d'assurer la sécurité.

Mme BELLANGER précise que la vaccination reste obligatoire et cela est un frein supplémentaire.

- Un des surveillants de nuit a bénéficié d'un licenciement pour inaptitude. Aucun reclassement n'a été statué par le médecin du travail. Le poste est pour le moment gelé.

Mme BELLANGER ne souhaite pas faire intervenir des salariés de manière ponctuelle ; elle est défavorable au fait de passer d'une activité de jour à une activité de nuit dans la semaine. Pendant les vacances d'automne, Mme BELLANGER précise qu'il n'a pas été proposé plus de nuitées malgré la demande de certaines unités puisque la procédure était engagée à ce moment-là et donc il était impossible d'embaucher quelqu'un.

Un professionnel du service général (entretien) est embauché sur le poste de surveillant jusqu'en août 2023.

Si un besoin d'un second surveillant de nuit apparaît, une solution sera recherchée.

- La situation du groupe AIR est abordée : un éducateur est souvent seul à y intervenir et est absent cette semaine. Cela peut poser des problèmes dans l'accompagnement des jeunes de l'unité et nécessite des réajustements.
- Le poste d'enseignant UE2 n'est toujours pas pourvu. Le rectorat refuse qu'un enseignant en disponibilité puisse faire le remplacement au-delà de trois mois malgré le soutien de l'inspection académique. Là encore, la vaccination reste obligatoire et peut être un frein.

L'organisation a été revue pour permettre de fonctionner malgré cette absence. Les éducateurs prennent en charge le groupe classe.

Toutefois, nous observons que toutes les heures ne sont pas couvertes et cela peut générer des situations difficiles.

De plus, l'éducateur peut être appelé sur une situation de « crise » et peut ne pas être disponible.

Pour Mme BELLANGER, ce créneau avait disparu de l'emploi du temps de l'unité d'enseignement pour apporter plus de clarté d'autant que la situation risque de durer.

Proposition qu'un emploi du temps actualisé soit établi et affiché sur le scolaire pour que chacun sache qui prend en charge ce groupe.

En cas d'absence longue, peut-on avoir un emploi du temps des professionnels qui vont intervenir notamment quand les absences sont prévues ou les jours suivants le premier jour d'absence (repères pour les jeunes et professionnels) ?

Mme BELLANGER valide cette proposition.

- Noël : La Direction souhaite des surprises.
- AIRMES : prochaines sessions déjà planifiées : janvier 2023 et avril 2023 et peut-être en juillet.
- Livret d'accueil : finalisation en cours.
- Changement du logo :

Deux logos différents ont été créés : un pour l'association un pour le DITEP.

- Le site internet est en cours de construction.

- Un COPIL est mis en place pour actualiser le livret d'accueil des salariés.
- Validation du PV de la réunion extraordinaire du 10 novembre 2022.

#### Point 1 : QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

- **Lorsque des éléments sont ajoutés sur le commun général serait-il possible d'en informer les salariés ?  
Serait-il possible que les documents de formation soient aussi envoyés par mail aux salariés concernés ?**  
Le fonctionnement du réseau doit être réfléchi en lien avec la mise en service du site internet. Une réflexion va être menée sur la réorganisation.  
Dans l'attente, un mail va être envoyé pour informer les professionnels de la disponibilité des documents.  
Les participants à des formations recevront par mail la documentation fournie par les formateurs.
- **Des salariés font remonter des difficultés (prêt, crédit...) liées au crédit tardif de leur salaire sur leur compte en banque. Y aurait-il la possibilité d'avancer l'ordre de virement ?**  
Cela demande la modification de la procédure de la gestion des payes. Mme BELLANGER demande si cette problématique concerne beaucoup de salariés et si cela arrive quand le premier du mois est férié ?  
Du fait que cela concerne une majorité de salariés, la procédure sera revue en tenant compte des délais de prévenance.  
Une date fixe pour l'ordre de virement a été votée ; il sera fait le 27 de chaque mois afin que les salaires soient sur nos comptes en banque le 1<sup>er</sup> de chaque mois.  
La procédure va être modifiée à compter de la paye mois de février.
- **Pourquoi quand une formation est programmée cela modifie notre temps d'intervention au détriment de la continuité de service ?**  
Mme BELLANGER explique que lors d'une formation, le temps de travail doit uniquement être consacré à la formation. La Direction fait le choix de fonctionner en ½ journée.  
Elle prend pour exemple un éducateur qui ne fera pas de transport avant ou après une formation.  
  
La question du temps de travail pour le trajet pour aller en formation est posée. Actuellement, ce temps de trajet même si le professionnel conduit un véhicule institutionnel n'est pas compté.  
Le CSE rappelle que l'utilisation d'un véhicule institutionnel ne peut se faire qu'en temps de travail.  
La question de la mise en place d'un forfait dans le cas de formations lointaines est posée par le CSE. Actuellement, un forfait d'une heure est mis en place lorsque le temps de trajet est supérieur à 2H00.  
L'avocat sera consulté par Mme BELLANGER.
- **Avez-vous eu un retour de l'avocat concernant les modalités de prise des congés d'ancienneté ?**  
L'avocat a fait un retour : les congés d'ancienneté sont une extension des congés annuels.

Mme BELLANGER nous transmet deux modes de comptabilisation de ces congés (cf. tableau ci-joint).

Devant les incertitudes qui demeurent, nous reverrons cette question en janvier.

▪ **Information repas de Noël :**

Il aura lieu le vendredi 09/12.

Le CSE est en attente des retours des mairies de Nabas et Gestas pour la location de la salle.

L'organisation (repas, achats...) est prévue.

Les cadeaux de Noël pour les salariés et les enfants de salariés sont reconduits cette année.

Suite au changement de trésorier du CSE, nous rencontrons un problème de blocage des comptes de l'association et du CSE.

Nous ne pouvons, pour le moment, pas payer les bons cadeaux.

▪ **Proposition d'un nouveau local CSE : L'équipe du CSE accepte ce nouveau local à la condition qu'il y ait deux accès à cette salle afin de favoriser l'accessibilité et la discrétion concernant la venue des salariés.**

Dans les textes, le local doit être autonome de toutes autres activités et répondre à certaines normes (hygiène et sécurité).

Après échange autour de la proposition de la salle du bâtiment thérapeutique, le CSE l'accepte.

Toutefois, afin de ne pas interférer avec les activités du bâtiment, un accès par l'intérieur ne sera pas possible.

▪ **Assurance CSE : l'Association souscrit-elle une assurance responsabilité civile pour le CSE ? Peut-on avoir une copie des garanties ?**

Une assurance est souscrite auprès de la MAIF par l'association.

Elle couvre les activités uniquement. Il manque donc les risques mobiliers, immobiliers et auto.

Cela est à revoir.

**Point 2 : QUESTIONS CSSCT.**

▪ **La salle du groupe AIR :**

Nous abordons la question de l'aménagement de la salle qui n'est pas adaptée et peu investie.

Mme BELLANGER pensait que les jeunes du groupe AIR préféreraient manger au DI et que la salle affectée n'était pas volontairement utilisée par les éducateurs.

Si des réaménagements doivent être faits, ils seront discutés avec les équipes du DI et de l'AIR.

**Questions diverses.**

- **Actuellement, le CSE détient un livret « Parts sociales » qui n'est pas crédité. Afin de pouvoir bénéficier d'une réduction sur la cotisation de la carte bancaire (- 50 %) et d'éviter le paiement de frais de garde, est mis au vote l'achat d'une Part sociale (coût 20 €).**

L'achat d'une Part sociale est voté favorablement à l'unanimité.

- **Afin de mettre en sécurité les sommes sur les comptes courants (compte fonctionnement et compte œuvres sociales), est mis au vote l'ouverture de livrets.**

L'ouverture d'un livret est votée favorablement à l'unanimité.

- **Information par la Direction du pré-travail réalisé sur la mise en place d'un accord d'entreprise concernant le forfait jour des cadres (information abordée avec le précédent CSE).**

Mme BELLANGER explique que l'accord d'entreprise actuel n'est pas en conformité avec le droit du travail et n'a jamais été actualisé avec les syndicats ou le CSE depuis sa mise en place.

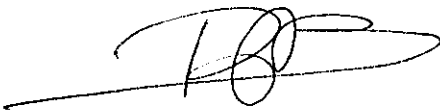
Mme BELLANGER nous informe que certains membres de la Direction en bénéficient malgré l'incomplétude de l'accord d'entreprise.

L'association va solliciter le syndicat CGT et lui transmettre l'ébauche du texte faite par l'avocat qui éviterait tout litige.

- **Renouvellement de l'accord égalité « Hommes-femmes ».**

Séance levée à 10H42

B. SAGARDOY, secrétaire du CSE.



Mme BELLANGER, présidente CSE.

